

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1965

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions des tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Pages
9. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — Droit de la FAO et du GATT de nommer chacun un membre du Comité consultatif du Conseil du commerce et du développement	242
10. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — Caractère obligatoire des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 17 (II) du Conseil du commerce et du développement relatives à la procédure de scrutin pour le choix du siège du secrétariat	243
11. Procédure à suivre pour prolonger la durée du Protocole de 1963 portant prorogation de l'Accord international sur le sucre de 1958	244
12. Légalité de la procédure adoptée lors de la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le sucre de 1965 — Interprétation de la résolution 296 (XI) du 2 août 1950 du Conseil économique et social et de la résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964 de l'Assemblée générale	244
13. Les accords d'assistance technique et les accords du Fonds spécial en vigueur doivent-ils être négociés de nouveau à la suite de la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement?	246
14. Compatibilité d'une proposition relative à l'attribution d'un prix des droits de l'homme avec la Charte des Nations Unies	247
15. Effets juridiques du dépôt d'un instrument d'adhésion sujet à ratification	249
16. Proposition d'un État Membre d'adhérer à la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées avec la réserve que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui sont ressortissants ou résidents de l'État en question ne peuvent prétendre au bénéfice de tous les privilèges ou immunités prévus par la Convention	249
17. Demande du gouvernement d'un État Membre tendant à ce que le personnel de l'Organisation des Nations Unies recruté sur le plan local soit doté de contrats de travail conformes à une « forme d'accord » prescrite par le gouvernement — Incompatibilité avec la Charte et avec le Statut du personnel approuvé par l'Assemblée générale	251
B. AVIS JURIDIQUES DES SECRÉTARIATS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
1. <i>Bureau international du Travail</i>	252
2. <i>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</i> Modalités d'organisation et de procédure appliquées pour la mise en œuvre des conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO	253
Troisième partie. — Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées	
CHAPITRE VII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX	
259	
CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX	
1. <i>Autriche</i>	
Tribunal de commerce de Vienne	
R. Peter Panuschka c. Peter Schaufler: Jugement du 29 novembre 1965	

Chapitre VII

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

[Aucune décision relative à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées n'a été rendue pas des tribunaux internationaux en 1965.]